

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

SÉANCE ORDINAIRE

du conseil municipal de Mont-Royal

lundi 18 juillet 2016 à 19 h

au 90, avenue Roosevelt

REGULAR MEETING

of the Mount Royal Town Council

Monday, July 18, 2016 at 19:00

at 90 Roosevelt Avenue

ORDRE DU JOUR

AGENDA

Ouverture de la séance	1.	Opening of Meeting
Adoption de l'ordre du jour	2.	Adoption of Agenda
Période de questions du public	3.	Public Question Period
Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 20 juin 2016	4.	Adoption of Minutes of June 20, 2016 Regular Meeting
Dépôt de documents :	5.	Tabling of documents :
Permis et certificats	.1	Permits and certificates
Liste des achats	.2	List of purchases
Liste des commandes - 25 000 \$.3	List of orders - \$25,000
Liste des chèques	.4	List of cheques
Rapport - ressources humaines	.5	Report- Human Resources

Liste des commandes - 5 000 \$

.6

List of orders - \$5,000

AFFAIRES GÉNÉRALES

GENERAL BUSINESS

Désignation du maire suppléant

6.

Designation of Acting Mayor

Entente de partenariat avec MONTRÉAL INTERNATIONAL - coordination des visites de filiales

7.

Protocole with MONTRÉAL INTERNATIONAL - visits of foreign subsidiaries

Entente de confidentialité: projet de Réseau électrique métropolitain (REM)

8.

Confidentiality Agreement: Metropolitan Electric Network

Nomination d'un membre au comité de sélection - Grands Montréois

9.

Appointment of Selection Committee member - Townies of Note

ADMINISTRATION ET FINANCES

ADMINISTRATION AND FINANCES

Rénovations du Service d'urbanisme au 20, avenue Roosevelt

10.

Renovations to the Urban Planning department at 20 Roosevelt Avenue

Ratification des débours

11.

Confirmation of Disbursements

AFFAIRES CONTRACTUELLES

CONTRACTUAL MATTERS

Achats de bacs (comptoir et roulant) pour la collecte de résidus alimentaires

12.

Purchase of Bins (counter top and rollout) for Food Waste Collection

Travaux de plomberie dans divers édifices municipaux

13.

Plumbing services for various municipal buildings

Travaux d'électricité dans divers édifices municipaux

14.

Electrical services for various municipal buildings

- | | | |
|---|------------|---|
| Achat d'équipements informatique pour la bibliothèque | 15. | Acquisition of IT equipments for the library |
| Réfection de l'enceinte du terrain de baseball au parc Danyluk | 16. | Repairs of the baseball field enclosure at Danyluk Park |
| Fourniture et livraison de deux (2) tracteurs à voie étroite avec chasse-neige frontal | 17. | Supply and delivery of two (2) narrow tractors with front snowplows. |
| Dépense supplémentaire pour le contrat de fourniture et livraison de matériel d'égout - cadres de fonte | 18. | Additional expense for the contract of Supply and delivery of sewage materials - ductile frames |

URBANISME

URBAN PLANNING

- | | | |
|--|------------|--|
| Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme | 19. | Planning Advisory Committee recommendations |
| Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 430, avenue Kindersley | 20. | Minor Variance for the property located at 430 Kindersley Avenue |

RÈGLEMENTATION

BY-LAWS

- | | | |
|---|------------|---|
| Adoption du Règlement no 1425-1 modifiant le Règlement no 1425 sur la rémunération versée aux membres du conseil en ce qui a trait à la rémunération du président du Comité consultatif d'urbanisme | 21. | Adoption of By-law No. 1425-1 to amend By-law no. 1425 concerning the remuneration paid to council members with respect to the remuneration of the Planning Advisory Committee's Chairman |
| Adoption du Règlement no 1340-6 modifiant le Règlement no 1340 sur la gestion des chats et des chiens en ce a trait aux pitbulls | 22. | Adoption of By-law No. 1340-6 to amend By-law No. 1340 concerning the management and protection of cats and dogs with respect to pitbulls |

AGGLOMÉRATION

Rapport sur les décisions prises par le conseil
d'agglomération **23.**

Affaires diverses **24.**

Période de questions du public **25.**

Levée de la séance **26.**

AGGLOMERATION

Report on Decisions rendered by the
Agglomeration Council

varia

Public Question Period

Closing of Meeting

Le greffier,

**Alexandre Verdy
Town Clerk**

RÈGLEMENT N° 1340-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1340 SUR LA GESTION ET LA PROTECTION DES CHATS ET DES CHIENS EN CE QUI A TRAIT AUX PITBULLS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION :	20 JUIN 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	18 JUILLET 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR :	20 JUILLET 2016

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné le 20 juin 2016.

LE 18 JUILLET 2016, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de du Règlement n° 1340 sur la gestion et la protection des chats et des chiens est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2.1, du paragraphe suivant :

« 2.2 fournir un document attestant de la race du chien; ».
2. L'article 7 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 16°, des dispositions suivantes :

« 16.1° Tout chien des races ou espèces pitbull, bull-terrier, pitbull terrier américain, Staffordshire-terrier américain et Staffordshire-bull-terrier;

16.2° Tout chien issu d'un chien d'une race mentionnée au paragraphe 16.1° et d'un autre canidé;

16.3° Le fait de garder, posséder ou être propriétaire d'un chien mentionné aux paragraphes 16.1° et 16.2°;

16.4° Le fait pour un chien visé à l'article 7.1 de se trouver à l'extérieur d'un bâtiment où il est gardé, tant sur une propriété privée que sur le domaine public, sans être muni d'une muselière;

16.5° Le fait pour un chien visé à l'article 7.1 de se trouver dans un parc canin; ».
3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, de la disposition suivante :

« 7.1 Nonobstant les paragraphes 16.1°, 16.2° et 16.3° de l'article 7, n'est pas une nuisance un chien visé par ces paragraphes et dont le propriétaire ou le gardien, le 20 juillet 2016, détient un permis requis par le présent règlement eu égard à ce chien, à la condition que ce chien soit muni, en tout temps, d'une muselière lorsqu'il est à l'extérieur d'un bâtiment dans lequel il est gardé, et ce, tant sur le domaine public que sur une propriété privée. ».

4. Le premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, y compris le propriétaire ou le gardien dont le chat ou le chien contrevient au présent règlement, que ce soit en étant interdit ou en commettant une nuisance, en étant le propriétaire ou le gardien d'un chat ou d'un chien qui est interdit ou qui commet une nuisance ou de toute autre façon, est passible d'une amende d'au moins cent cinquante dollars (150 \$) dans le cas des paragraphes 16°, 16.1°, 16.2°, 16.3°, 16.4° et 16.5° de l'article 7 et d'au moins soixante-quinze dollars (75 \$) dans tous les autres cas et d'au plus :

1° dans le cas d'une première infraction, mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne morale, une société ou une association;

2° en cas de récidive, deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou quatre mille dollars (4 000 \$) s'il est une personne morale, une société ou une association; ».

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy



BY-LAW NO. 1340-6 AMENDING BY-LAW NO. 1340 CONCERNING THE MANAGEMENT AND PROTECTION OF CATS AND DOGS WITH REGARD TO PITBULLS

SUMMARY OF ADOPTION PROCEEDINGS	
NOTICE OF MOTION:	JUNE 20, 2016
ADOPTION OF BY-LAW:	JULY 18, 2016
EFFECTIVE DATE:	JULY 20, 2016

WHEREAS Notice of Motion having been given on June 20, 2016;

ON JULY 18, 2016, THE COUNCIL ORDERS THAT:

1. Section 4 of *By-law No. 1340 Concerning the Management and Protection of Cats and Dogs* is hereby amended by the insertion of the following subsection after Subsection (2.2):

“(2.2) supply a document attesting the dog’s breed;”.

2. Section 7 of this by-law is hereby amended by the insertion of the following subsections after Subsection (16):

“(16.1) Any dog of the following breeds or species: pitbull, bull-terrier, American pit bull terrier, American Staffordshire terrier or Staffordshire bull terrier;

(16.2) Any dog bred from one of the breeds mentioned in Subsection (16.1) and another dog;

(16.3) Owning, keeping or caring for a dog mentioned in subsections (16.1) and (16.2);

(16.4) Allowing a dog mentioned in Section 7.1 to be outside the home without a muzzle, whether on private or public property;

(16.5) Allowing a dog mentioned in Section 7.1 to be at a dog park;”.

3. This By-law is hereby amended by the insertion of the following items after Section 7:

”7.1 Notwithstanding subsections (16.1), (16.2) and (16.3), of Section 7, a dog mentioned in these paragraphs is not a nuisance if the owner or custodian holds a valid licence for the dog as of July 20, 2016, on the condition that the dog wear a muzzle at all times when outside the home, whether on public or private property.”.

4. The first provision of Section 8 of this By-law is replaced with the following:

"Any person who contravenes the provisions of this By-law, including the owner or custodian of a cat or dog in breach of this By-law as a prohibited breed or a nuisance, shall be liable to a fine of not less than one hundred and fifty dollars (\$150) for breaches of subsections 16, 16.1, 16.2, 16.3, 16.4 and 16.5 of Section 7, and not less than seventy-five dollars (\$75) in all other cases, and not more than:

- 1° for a first offence, one thousand dollars (\$1,000) if the offender is a natural person or two thousand dollars (\$2,000) if the offender is a legal entity, a company or an association;
- 2° in the case of a subsequent offence, two thousand dollars (\$2,000) if the offender is a natural person, or four thousand dollars (\$4,000) if the offender is a legal entity, a company or an association;".

5. This by-law shall come into effect according to law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town Clerk

RÈGLEMENT N° 1425-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1425 SUR LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL EN CE QUI A TRAIT À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION :	20 JUIN 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	18 JUILLET 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR :	20 JUILLET 2016

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 20 juin 2016.

LE 18 JUILLET 2016, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le sous-paragraphe b) de l'article 6 du Règlement N° 1425 sur la rémunération versée aux membres du conseil est modifié par le remplacement du montant « 200\$ » par le montant « 250\$ ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Philippe Roy

Alexandre Verdy

BY-LAW NO. 1425-1 TO AMEND BY-LAW NO. 1425 CONCERNING THE REMUNERATION PAID TO COUNCIL MEMBERS WITH RESPECT TO THE REMUNERATION OF THE PLANNING ADVISORY COMMITTEE'S CHAIRMAN

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION:	JUNE 20, 2016
ADOPTION OF BY-LAW:	JULY 18, 2016
COMING INTO EFFECT:	JULY 20, 2016

WHEREAS notice of motion was given on June 20, 2016.

ON JULY 18, 2016, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Paragraph b) of Section 6 of By-law No. 1425 concerning the remuneration paid to council members is amended by replacing the amount "200\$" by "250\$".
2. This by-law shall come into effect according to law.

Philippe Roy
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk